

**LABORATOIRES NYCOMED S.A.**

**Société Anonyme au capital de F. 18.000.000 F**  
**Siège Social : Centre d'activités Tolbiac-Masséna, 25 quai Panhard Levassor**  
**75013 Paris**  
**R.C.S. Paris B 303 215 123**

Pal de COMMERCE de PARIS  
N° dépôt

11 JUIL. 1995

36010

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 28 AVRIL 1995**

6913390

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 28 avril, à 11 heures 30.

Les administrateurs de la société LABORATOIRES NYCOMED S.A. se sont réunis en Conseil, au siège social, Centre d'activités Tolbiac-Masséna 25 quai Panhard Levassor à Paris (15e) sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Dagfinn HANSEN
- Monsieur Odd Harald HEGGIM
- Monsieur Olav LAND

Est absent :

- Monsieur Jan Erik MIKKELBORG

Les délégués du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont représentés par :

- Mesdames Dominique MEILHON et Pascale TESSIER (*collège "employés"*),
- Monsieur Alain SALVADOR (*collège "agents de maîtrise"*)
- Monsieur Hervé LEMAIGNEN (*collège "cadres"*)

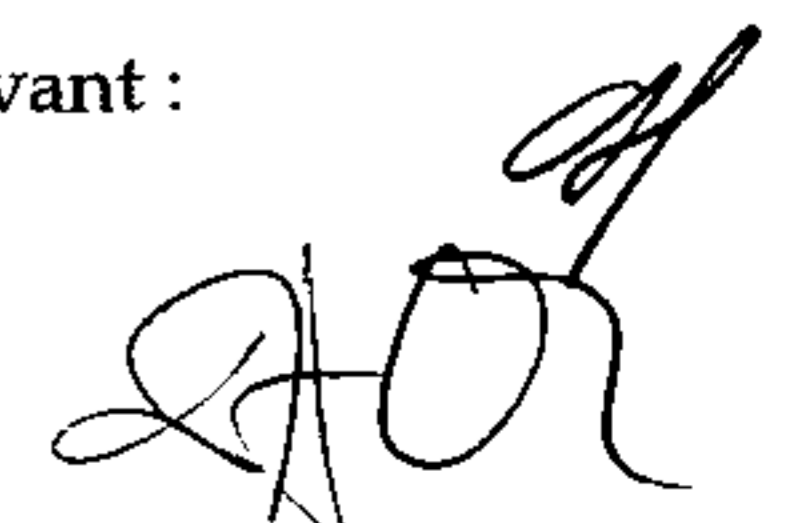
Le Cabinet P.G.A., Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est absent excusé.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dagfinn HANSEN préside la séance, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Harald Odd HEGGIM remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



## ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal du conseil d'administration,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- Examen et arrêté des comptes prévisionnels,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Démission du Président du conseil d'administration ; nomination d'un nouveau Président,
- Cooptation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Démission d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat du directeur général Pharmacien Responsable,
- Rémunération des dirigeants,
- Renouvellement des mandats des Pharmaciens Intérimaires,
- Projet de renouvellement des mandats des administrateurs,
- Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

### 1. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

### 2. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 faisant apparaître une perte de -12.611.727 F, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle.



Le Président expose ensuite au Conseil que l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994 arrêtés ce jour et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire le 7 juin 1995, révèle que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Il rappelle qu'en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer aux actionnaires de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société et de statuer sur les décisions de nature extraordinaire proposées dans ce sens et qui seront mises à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle.

### 3. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES PREVISIONNELS

Le Président soumet au Conseil une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible du second semestre de l'exercice écoulé, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours, un tableau de financement de l'exercice écoulé ainsi qu'un plan de gestion prévisionnel de l'exercice en cours.

Il commente ces documents. Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement ces documents ainsi que les termes du rapport les complétant et les commentant.

Conformément à la loi, ces documents seront transmis au Commissaire aux Comptes.

### 4. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale de reporter à nouveau la perte nette de l'exercice, soit 12.611.727 F., portant ainsi le solde de ce compte à <19.800.642> F.

### 5. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Le Président indique au Conseil que toutes informations ont été données au Commissaire aux comptes, pour lui permettre de rédiger son rapport spécial, conformément à la loi.



6. **DEMISSION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT**

Le Président fait part au Conseil de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur et de Président du conseil d'administration, à compter de ce jour, ce qui a pour conséquence de rendre vacant un siège de membre du Conseil d'administration.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la société.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de désigner Monsieur Olav LAND, administrateur ici présent, aux fonctions de Président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Dagfinn HANSEN, démissionnaire, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Monsieur Olav LAND prend la parole pour remercier le conseil de sa confiance et déclarer qu'il n'exerce pas plus de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme que prévu par la loi.

En sa qualité de Président, Monsieur Olav LAND assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées générales et au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social. Il pourra déléguer partie de ses pouvoirs.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Olav LAND.

7. **COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN**  
**ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE**

Le Président rappelle qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, même si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur pour remplacer Monsieur Dagfinn HANSEN.



Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de :

Monsieur Bent M. HAUGEN,  
demeurant Sallerndveien 46 B, 0283 Oslo (Norvège)  
né le 5 juin 1958 à Oslo  
de nationalité norvégienne

puis il offre la parole aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Bent M. HAUGEN, en remplacement de Monsieur Dagfinn HANSEN, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Bent M. HAUGEN exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Monsieur Bent M. HAUGEN a fait savoir préalablement à la présente réunion, sous réserve de sa nomination à titre provisoire par le conseil d'administration, qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

#### 8. DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président prend la parole pour faire également part au Conseil de la démission, à l'issue du présent conseil, de Monsieur Jan Erik MIKKELBORG de ses fonctions d'administrateur, ramenant ainsi à trois l'effectif des membres du conseil d'administration restant en fonctions.

Le Conseil prend acte de la présente déclaration, et constate que la composition du bureau du conseil reste, malgré cette démission, conforme aux dispositions légales rappelées ci-dessus.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. E. Mikkelsen', located in the bottom right corner of the page.

Sur proposition du Président, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée la nomination de Monsieur Mark KEYSERS en remplacement de Monsieur Jan Erik MIKKELBORG, pour une période d'une année prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995, et se tenant au cours de l'année 1996.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites.

9. **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL PHARMACIEN RESPONSABLE**

Monsieur Olav LAND expose au conseil l'utilité pour lui d'être assisté par un Directeur Général, et propose que Monsieur Roger IMBERT soit maintenu dans ses fonctions dans les mêmes termes et conditions que précédemment.

En conséquence, le conseil décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Directeur Général, Pharmacien Responsable, de Monsieur Roger IMBERT, dans les termes et conditions prévus par le conseil d'administration en date du 19 mai 1994 et rappelés lors du renouvellement de son mandat par le conseil d'administration en date du 1er août 1994. Il est en outre précisé que, conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi du 24 juillet 1966, en cas de cessation par Monsieur Olav LAND de ses fonctions de Président, les fonctions de Monsieur Roger IMBERT cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président, à moins que le conseil ne décide de leur cessation immédiate ou, au contraire, leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

Monsieur Roger IMBERT a fait savoir qu'il déclarait accepter le renouvellement de ses fonctions, et précisé qu'il continuait de satisfaire, pour les exercer, à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

10. **REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Monsieur Olav LAND ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président du conseil d'administration. Toutefois, il pourra prétendre au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

En ce qui concerne la rémunération de Monsieur Roger IMBERT, Directeur Général Pharmacien Responsable, celle-ci restera calculée selon les mêmes critères que ceux fixés lors de la délibération du conseil d'administration du 14 avril 1994 et réitérés en date du 1er août 1994.



Le Conseil décide par conséquent le maintien des rémunérations suivantes, et ce, jusqu'à décision contraire du conseil d'administration :

- au titre de son mandat social, une rémunération mensuelle brute de 15.000 F. ;
- au titre de son contrat de travail (directeur marketing), une rémunération mensuelle brute de 35.590 F.

**11. RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES PHARMACIENS INTERIMAIRES**

Sur la proposition du Président, le conseil décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Madame Monique MASSONAUD et de Mademoiselle Christiane DES FOREST en leur qualité de pharmaciens responsables intérimaires, jusqu'à l'expiration du mandat de Monsieur Roger IMBERT en qualité de Directeur Général pharmacien responsable, dans les conditions prévues par le conseil d'administration en date du 19 mai 1994.

Madame Monique MASSONAUD et Mademoiselle Christiane DES FOREST ont fait savoir qu'elles déclaraient accepter le renouvellement de leurs fonctions respectives, et précisé qu'elles continuaient de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

**12. PROJET DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

Le Président rappelle au Conseil que les mandats d'administrateurs de :

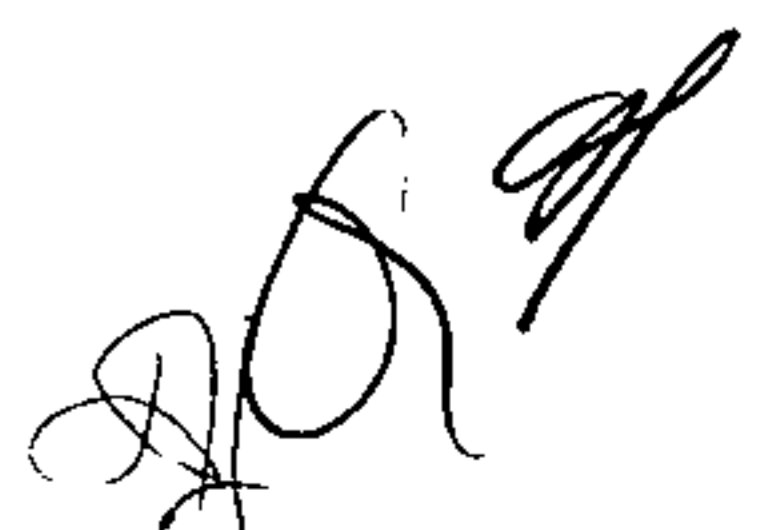
Monsieur Olav LAND  
Monsieur Odd Harald HEGGIM  
Monsieur Bent M. HAUGEN

viennent à expiration à l'issue de la réunion de la prochaine Assemblée Générale.

Sur proposition du Président, le Conseil décide, sous réserve de la ratification par l'Assemblée de la nomination de Monsieur Bent M. HAUGEN faite à titre provisoire par le présent conseil, de soumettre à l'Assemblée le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période d'une année, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1996 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

**13. CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966**

Après en avoir délibéré, et tenant compte de la constatation de pertes ramenant les capitaux propres à un montant inférieur au minimum légal, le Conseil décide à l'unanimité, en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, de convoquer une Assemblée Générale Mixte pour le 7 juin 1995, à 11 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



## ORDRE DU JOUR

### Décisions ordinaires :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- Remplacement d'un administrateur démissionnaire,

### Décisions extraordinaires

- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

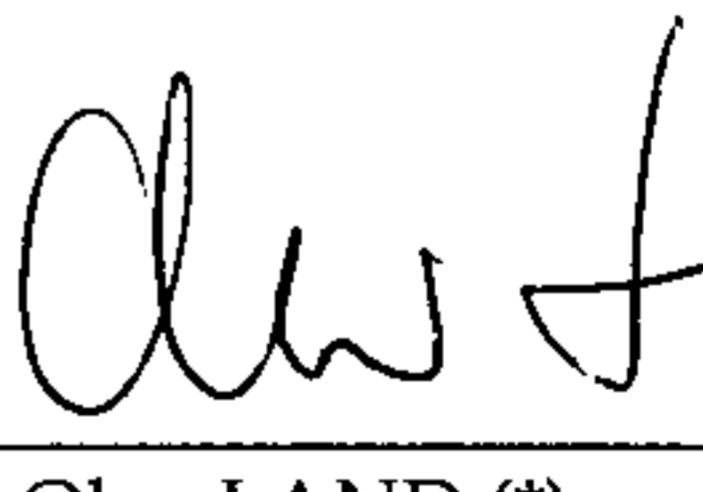
### 14. RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les administrateurs présents.

  
M. Dagfinn HANSEN

  
M. Olay LAND (\*)

  
M. Odd Harald HEGGIM

Bon pour acceptation  
des fonctions de  
Président du Conseil  
d'Administration

(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Bon pour acceptation des fonctions de Président du conseil d'administration"

Monsieur Jan Erik MIKKELBORG  
Roald Amundsensvein 22 B  
N 1472 Fjellhamar  
(Norvège)

Le 24 avril 1995

Monsieur le Président du  
conseil d'administration,  
LABORATOIRES NYCOMED SA  
Centre d'Activités Tolbiac-Masséna  
25 quai Panhard Levassor  
75013 Paris

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ma décision de démissionner du mandat d'administrateur qui m'avait été confié au sein de votre conseil d'administration.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la cessation de mes fonctions, celles-ci prenant fin à l'issue du conseil d'administration en date du 28 AVRIL 1995.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Jan Erik MIKKELBORG

Monsieur Dagfinn HANSEN  
Trollfaret 10 A,  
0490 Oslo 4 (Norvège)

Le 28 avril 1995

Messieurs les membres du conseil d'administration,  
LABORATOIRES NYCOMED SA  
Centre d'Activités Tolbiac-Masséna  
25 quai Panhard Levassor  
75013 Paris

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ma décision de démissionner du mandat d'administrateur et de Président du conseil d'administration qui m'avait été confié au sein de votre conseil d'administration.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la cessation de mes fonctions, celles-ci prenant fin le 28 avril 1995.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Dagfinn HANSEN